

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Association AMORCE (gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement)

Adhésion de la commune

Approbation des statuts

Désignation de trois représentants

EXPOSE DES MOTIFS

AMORCE est une association de type loi 1901. Elle a été créée en 1987 par des élus et des entreprises, avec pour objectif de favoriser une meilleure valorisation énergétique des déchets grâce aux réseaux de chaleur.

Aujourd'hui, elle regroupe des communes, des intercommunalités, des syndicats mixtes, des régies, des SEM, des départements, des régions, qui sont compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie et des professionnels (bureaux d'études, entreprises).

En avril 2008, elle était présidée par Camille DURAND (1er Vice-président de Nantes Métropole), 313 collectivités et 131 professionnels en étaient membres.

□ Domaines d'activités

L'association, quel que soient les choix techniques, juridiques et financiers fait par ses membres, se veut être :

- un lieu d'échange d'expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux ;
- une force de proposition vis-à-vis de l'Etat et des diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets par les collectivités territoriales.

Aujourd'hui, l'activité d'AMORCE couvre trois domaines d'activités :

- les réseaux de chaleur (technique, économie, droit, fiscalité) ;
- la gestion des déchets municipaux (choix techniques de collecte, de valorisation, de stockage, de transport, réglementations, coûts, financements, aspects juridiques, fiscalité, information) ;
- la gestion de l'énergie par les collectivités territoriales (production, distribution, consommation, conséquences des choix d'urbanisme et de transport).

□ L'adhésion d'Ivry à AMORCE

Actuellement, la ville d'Ivry, d'une part, développe une réflexion et des projets quant à l'extension du réseau de chaleur, et d'autre part, est partie prenante des études de faisabilité relative au devenir du site du SYCTOM de traitement des déchets ménagers.

Sa participation à AMORCE, pour les compétences « réseau de chaleur » et « gestion des déchets », lui permettrait, sur des enjeux majeurs pour les collectivités que sont l'énergie et le traitement des déchets :

- d'acquérir des connaissances ;
- de bénéficier d'un réseau d'expertise ;
- de participer aux débats et à l'élaboration de propositions pour les années à venir.

Le montant de cette adhésion s'élèverait à : 1 785,95 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

Je vous propose donc :

- d'adhérer à l'association AMORCE pour les compétences « réseau de chaleur » et « gestion des déchets »,
- d'approuver les statuts de l'association AMORCE,
- de désigner le Maire pour représenter la Ville au sein de l'association ainsi qu'un représentant pour chacune des compétences pour lesquelles la ville y adhère.

P.J.: statuts de l'association AMORCE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Association AMORCE (gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement)

Adhésion de la commune

Approbation des statuts

Désignation de trois représentants

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

considérant l'inscription de la ville dans une démarche de développement durable,

considérant les études engagées pour la ville sur le développement du réseau de chauffage urbain,

considérant l'engagement de la ville dans le débat sur la gestion des déchets et le devenir de l'incinérateur du SYCTOM implanté sur le territoire,

considérant la nécessité d'échanges sur les problématiques environnementales,

considérant que l'association AMORCE a pour objectif de favoriser une meilleure valorisation énergétique des déchets grâce aux réseaux de chaleur,

vu les statuts de l'association, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE l'adhésion de la ville d'Ivry-sur-Seine à l'association AMORCE pour les compétences « gestion des déchets » et « réseau de chaleur ».

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts de l'association et AUTORISE le Maire à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

ARTICLE 3 : DESIGNER le Maire pour représenter la ville au sein de l'association, ainsi qu'un représentant pour chacune des compétences pour lesquelles la ville adhère, soit :

- Madame DUCHENE Chantal
- Monsieur PRAT Stéphane

ARTICLE 4 : PRECISE que la cotisation de la ville est fixée à 1 785,95 €.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008